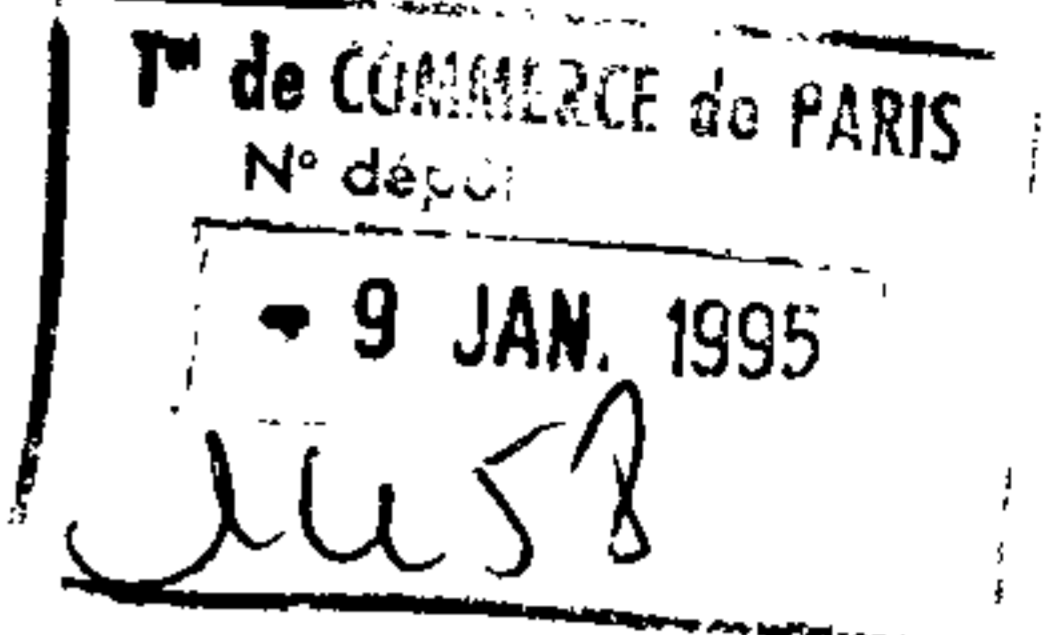


G.R.V SARL

SOCIETE D'EXPERTISE COMPATBLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES - MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE VERSAILLES

Jacques GERVAISE
5, Avenue du Maréchal Juin
92100 BOULOGNE
Tel / Fax 48-25-91-94

3 A CONSEIL
SARL au capital de 350 000 F
124 Bis, Avenue de Villiers
75017 PARIS



Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement du mandat que vous m'avez confié en vue de la transformation de votre Société en Société Anonyme.

Selon l'article 69 de la loi du 24 juillet 1966, la décision de transformation en Société Anonyme doit être précédée du rapport d'un commissaire aux comptes sur la situation de la Société.

Votre Société a été constituée suivant des statuts déposés au Greffe le 2 octobre 1991 et immatriculée au Registre de Commerce de Paris le 31 octobre 1991 sous le numéro : B 383 335 007. Son capital s'élève à F 350 000. Il est divisé en 3 500 parts de 100 F chacune.

Les deux derniers exercices ont été arrêtés les 30 septembre 1993 et 30 septembre 1994 et les comptes approuvés respectivement par Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 mars 1994 avec un bénéfice de F 158 791 et par Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 décembre 1994 avec un bénéfice de F 257 962. La condition prévue au 2ème paragraphe de l'article 69 de la Loi du 24 juillet 1966 est donc remplie.

Je certifie que les fonds propres après affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 1994 se décomposent comme suit :

- Capital Social	350 000,00
- Réserve légale proprement dite	35 000,00
- Réserve facultative	350 000,00
- Report à nouveau créditeur	7 655,80

	742 655,80
	=====

Je me suis rendu au siège de la Société où j'ai examiné les comptes au 30 septembre 1994 ainsi qu'une balance générale établie à cette date.

M'ont notamment été communiqués :

- les tableaux d'immobilisations et d'amortissements
- le détail des autres créances ainsi que des dettes fiscales et sociales. J'ai analysé leur justification au 30/09/1994.

- certaines pièces relatives aux frais généraux
- la balance des comptes collectifs clients
- la balance des comptes collectifs fournisseurs
- le détail des disponibilités et des emprunts

Je me suis assuré que les comptes particuliers figurant aux diverses balances de cette période correspondaient bien à la réalité.

J'ai vérifié l'exactitude des comptes de trésorerie.

Aucune anomalie n'apparaît à cet examen.

Je n'ai pas décelé d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers.

La SARL réunit déjà les conditions suivantes préalables à sa transformation :

- Les bilans des deux premiers exercices sociaux ont été approuvés par la collectivité des associés;
- A la date du 30 septembre 1994 les capitaux propres s'élèvent à F 742 655.
Le résultat de l'activité de l'exercice 1994-1995 apprécié à la présente date, ne doit pas en faire diminuer le montant.
- Le capital social dépasse le montant minimum exigé pour les Sociétés Anonymes soit F 250 000.

Il reste une condition à remplir :

- Que le nombre des associés soit au moins égal à 7.

En conclusion, dès que cette dernière condition sera accomplie, j'estime que rien dans la situation de la SARL ne s'opposera à sa transformation en Société Anonyme.

Boulogne Billancourt
Le 5 Janvier 1995

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. F. F. F.', written in a cursive style with a large loop at the end.